



Commune
de
FAA'A

SEANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 28 OCTOBRE 2025

DELIBERATION N° 69/2025

Portant l'affectation de la parcelle n°300 – section D,
dénommée Tahuaroa, sise à Piafau
au profit de la commune de Faa'a

Date de convocation :
17 octobre 2025

Date de séance :
28 octobre 2025

Date de publication de
la liste des délibérations :
30 octobre 2025

NOMBRE DE CONSEILLERS

EN EXERCICE : 35
PRESENTS : 21
PROCURATIONS : ... 05
VOTANTS : 26
POUR : 26
CONTRE : 00
ABSTENTION : 00

Le mardi 28 octobre à 9h, le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni dans la salle du Conseil Municipal de la mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Deuxième Adjoint, Tetuahau TEMARU, et ce conformément aux articles L 2121-10 et L 2121-14 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française.

Étaient présents :

Nom – Prénom	Prés.	Abs.	Procuration
TEMARU Oscar		X	
MAKER Robert		X	
TEMARU Tetuahau	X		
LAURENT Victoire	X		
VANAA Emma			G. MAI
CERAN-JERUSALEM Y André	X		
TERIITEHAU Roberto	X		
NIVA Pauline	X		
TEAUNA ép POIA Clarisse	X		
CHIN FOO Rosina	X		
MAI Gérard	X		
HATETE ép TAHARAGI Linda	X		
APUARII Léon	X		
LO Tai Chan	X		
TEFAATAU-FIRUU ép MATI Juliana	X		
AUBRY Joseph	X		
TEURU ép MAI Bélinda	X		
TAUMIHAU ép RICHMOND Roti	X		
SALOMON Ariena	X		
SANFORD Vetea			K. PATU
TOKORAGI Ole		X	
PURENI Tunui			T. TEMARU
MAMATUI ép GRAND-PITTMAN Tekakwitha	X		
PEDRON Michel			R. CHIN FOO
RICHMOND Maruia		X	
PATU Kalina	X		
KAIMUKO Tehaatokoau		X	
VAHINE Théodora			T. GRAND-PITTMAN
CROLAS ép SACHET Isabelle	X		
FAATAU Luc		X	
BOUISSOU Jean-Christophe	X		
TUPANA Moihara		X	
TARAHU-ATUAHIVA Teura		X	
TEUIRA Jean-Paul		X	
HIKUTINI Lucie	X		

Subdivision Administrative des Iles du Vent

ARRIVÉE LE

- 5 NOV. 2025

N° / IDV



Les conseillers présents représentant la majorité des membres en exercice, qui sont au nombre de 21, il a été procédé conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales applicable aux communes de Polynésie Française, à la nomination d'un secrétaire de séance pris dans le sein du Conseil Municipal, Victoire LAURENT ayant obtenu la majorité des suffrages a été désignée pour remplir cette fonction qu'elle a acceptée.

Madame Ariena SALOMON a ensuite exposé à l'assemblée que :

Par délibération n°2004-34 du 12 février 2004 de l'Assemblée de Polynésie modifiée et la loi du Pays n°2021-53 du 21 décembre 2021, la réglementation domaniale prévoit la possibilité d'un transfert de gestion des biens mobiliers ou immobiliers domaniaux par le Pays au profit des municipalités, afin de permettre aux communes la mise en place d'infrastructures nécessaires à l'exercice de leurs missions de service public.

Par courrier n°4655/MAF du 6 décembre 2022 adressé aux Maires, le ministère de l'Agriculture et du Foncier simplifie davantage la procédure d'affectation en proposant d'adresser dorénavant à la Direction des Affaires Foncières (DAF) uniquement les documents obligatoires suivants :

- *une délibération du conseil municipal exposant les motifs du transfert de gestion, désignant le bien (situation, superficie et désignation cadastrale), le cas échéant le plan de financement ;*
- *un plan d'implantation des ouvrages ;*
- *les documents complémentaires (document d'arpentage, dossier de travaux et étude ou notice d'impact) à fournir selon la nature et la destination.*

Ainsi, dans le cadre de la mise en conformité de l'école Piafaou primaire, il est prévu d'aménager à l'arrière du bâtiment 1 (direction), un parking d'une quinzaine de places, réservé aux enseignants, qui pourrait être accessible via la parcelle D300, elle-même accessible uniquement par la servitude « aroa Bernadeau » menant vers la cuisine centrale.

C'est en ce sens que la commune fait une demande d'autorisation au Pays afin de mener les études pour les travaux à y réaliser et, par courrier n°17854/PR/DAF du 12 septembre 2024, la Direction des affaires foncières accorde une autorisation d'occupation temporaire pour une durée de trois mois.

Les études de la phase APD estiment le coût prévisionnel des travaux sur ladite parcelle, et listés ci-après, à 7.106.000 FCFP HT, que l'on propose de réaliser sur fonds propres :

- *décapage du terrain et déblais,*
- *réalisation d'un caniveau et couverture,*
- *fourniture du concassé et pose d'enrobés bitumeux,*
- *pose de clôture avec muret,*
- *installation d'un portail à battant avec moteur et raccordement électrique.*

Il est alors proposé de demander au Pays l'affectation de la parcelle D n°300 – Terre TAHUARO A au profit de la commune. La commission des opérations qui s'est tenue le 7 octobre 2025 y a émis un avis favorable, il est alors proposé au conseil municipal le projet de délibération y afférent.

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Madame Ariena SALOMON :

Vu la loi organique n°2004-192 du 27 février 2004 modifiée portant statut d'autonomie de la Polynésie française et la loi n°2004-193 du 27 février 2004 complétant le statut d'autonomie de la Polynésie française ;

Vu la loi n°71-1028 du 24 décembre 1971 modifiée relative à la création et à l'organisation des communes dans le territoire de la Polynésie française promulguée par arrêté n°31/AA du 6 janvier 1972 ;

Vu l'ordonnance n°2007-1434 du 5 octobre 2007 modifiée portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu le décret n°2008-1020 du 22 septembre 2008 portant extension des première, deuxième et cinquième parties du Code général des collectivités territoriales aux communes de la Polynésie française, à leurs groupements et à leurs établissements publics ;

Vu l'arrêté n°173/AA du 30 janvier 1965 instituant deux communes ayant respectivement pour chef-lieu PIRAE et FAA'A et étendant à ces communes toutes les dispositions applicables à celles de PAPEETE et d'UTUROA **Vu** la loi du Pays n°2021-53 du 21 décembre 2021 relative au domaine privé de la Polynésie française ;

Vu le courrier n°004655/MAF du 6 août 2022 du ministère de l'Agriculture, du Foncier relatif à la procédure d'affectation des terres domaniales au profit des Communes de Polynésie française ;

Vu le courrier n°17854/PR/DAF du 12 septembre 2024 de la DAF autorisant l'occupation temporaire de ladite parcelle ;

Vu le dossier technique y afférent ;

Vu le rapport de présentation et la décision de la commission des opérations du 7 octobre 2025 ;

Dans sa séance du 28 octobre 2025 ;

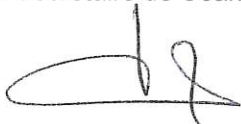
ADOpte A L'UNANIMITE DES SUFFRAGES EXPRIMES

Article 1er : Est sollicitée auprès du Pays l'affectation de la parcelle n°300 – section D, dénommée Terre TAHUAROÀ sise à Piafau, d'une superficie de 370 m² (trois cent soixante-dix mètres carrés), au profit de la commune de Faa'a.

Article 2 : La présente délibération peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le Tribunal administratif dans un délai de 2 mois à compter de sa publication et de sa transmission au représentant de l'Etat, et est prise pour servir et valoir ce que de droit.

Fait et délibéré à FAA'A, le 28 octobre 2025

Le Secrétaire de Séance,



Victoire LAURENT



Le Président de Séance,



Tetuahau TEMARU

Le Maire de la Commune de Faa'a atteste, sous sa responsabilité, que le présent acte a été publié le
et transmis au Haut-commissaire de la République en Polynésie française le

05 NOV. 2025

05 NOV. 2025

PLAN DE SITUATION
Parcelle cadastrale D300

